



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 15334

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le problème posé par l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile. Initialement, deux solutions avaient été envisagées par l'Etat, à savoir la mutualisation des infrastructures (déploiement d'une infrastructure unique sur une zone définie et sur laquelle plusieurs opérateurs peuvent installer leurs équipements radio-électriques) et l'itinérance locale (désignation dans une zone géographique donnée d'un seul opérateur qui assure le service aux abonnés des autres réseaux). Il semblerait à ce jour que la mutualisation des infrastructures ait la préférence des opérateurs, et une phase expérimentale va être mise en place. Dans ce contexte, il aimerait que lui soit précisé comment sera réparti entre les collectivités locales, l'Etat et l'opérateur, le coût de ce dispositif, notamment en ce qui concerne la part de l'infrastructure passive (pylône) et la part de l'infrastructure active (antenne). Enfin, qui devra assurer les dépenses de fonctionnement notamment en matière d'électricité ; tant en ce qui concerne le raccordement au réseau que la consommation. Il lui rappelle en effet la grande inégalité territoriale constatée en matière de couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et à ce titre, l'Etat, par un engagement fort, non seulement compenserait cette inégalité, mais affirmerait ainsi sa solidarité avec les collectivités et les habitants de ces zones déjà bien pénalisées. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'industrie.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile dans les zones estimées insuffisamment rentables par les opérateurs a été réaffirmée au cours du CIADT du 13 décembre 2002. Le Gouvernement a proposé un nouveau dispositif qui a fait l'objet d'une circulaire interministérielle signée conjointement par les ministères de l'aménagement du territoire, des libertés locales et des télécommunications. Ce nouveau dispositif prend en compte le souhait des collectivités de voir mise en place l'itinérance locale. Concrètement, une concertation régionale effectuée sous l'égide des préfets de région rassemblant les collectivités locales et les opérateurs a permis d'identifier les premiers sites à construire, en fonction des priorités établies sur le terrain par les collectivités. Les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales, prendront en charge le financement d'une partie des infrastructures passives (pylônes). Les opérateurs assureront le complément de financement de ces infrastructures passives, notamment certaines dépenses de fonctionnement, et prendront intégralement en charge le financement des équipements de réseau. La majorité des sites construits sera traité en itinérance locale. Néanmoins, le recours à la mutualisation d'infrastructures sera étudié au cas par cas, au regard de critères techniques et économiques. L'Etat engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales. La répartition d'une première enveloppe de 30 millions d'euros a d'ores et déjà été actée afin de procéder rapidement aux premières constructions de sites. Cette enveloppe permettra la construction de 1 200 premiers sites assurant la couverture de 1 600 centres-bourgs. Le Gouvernement a obtenu des financements communautaires via le fonds européen de développement régional (Feder). La concertation menée par le préfet de région a également permis d'identifier, en fonction des souhaits des collectivités, les zones à couvrir au-delà des 1 200 premiers sites. Une réflexion est engagée sur les modalités

de financement de cette seconde phase. C'est dans le cadre de cette concertation que seront définis les objectifs de couverture des collectivités. Le recours à l'itinérance locale, qui est largement souhaité par le Gouvernement, sera également étudié dans le cadre de cette concertation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15334

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 juin 2003

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2357

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5420